

Délibération n°2025-42

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 5

Objet : Renouvellement de l'attribution d'une subvention "Ma prime vélo"

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Camille FELLER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Antoine DE RUFFRAY donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Antoine DE RUFFRAY Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, modifiés et délibérés le 13 octobre 2022 n°2022-82 et en particulier l'article B) relatif à la compétence exercée à titre supplémentaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, modifiés et délibérés le 13 octobre 2022 n°2022-82 et en particulier l'article C) relatif à la compétence facultative en matière de soutien au transport collectif sur des itinéraires aux mobilités douces,

Adossé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-42-2025-DE
Sur de la commune de Forcalquier

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est soucieuse de s'engager dans le développement des mobilités douces et actives sur son territoire et qu'elle souhaite encourager les déplacements décarbonés à travers les déplacements à vélo,

VU la délibération n°2024-39 prise en conseil communautaire en date du 04 avril 2024 portant sur l'attribution d'une subvention « Ma prime vélo » aux administrés de la CCPFML,

CONSIDERANT le succès remporté auprès des administrés en 2024 de l'opération « Ma prime vélo »,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo mécanique ou à assistance électrique (neuf ou d'occasion), ou pour l'installation d'un kit de conversion « assistance électrique » pour vélo, intitulée « Ma prime vélo », destinée aux administrés de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
- De valider le montant de la subvention s'élevant à 40% du prix d'achat TTC du vélo ou du coût d'installation d'un kit de « conversion électrique » pour vélo dont le plafond est fixé à 500 € ;
- D'approuver le projet de convention ci-annexé définissant les modalités et conditions d'attribution de « Ma prime vélo » établie entre le bénéficiaire et la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
- D'approuver le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération s'élevant à 20 000 € pour l'année 2025 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au compte 65748 du budget principal 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (A. DE RUFFRAY
(pouvoir à D. KLINGLER)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 15 AVR. 2025

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ADMINISTRÉS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN VÉLO
(MÉCANIQUE OU À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE) OU POUR L'INSTALLATION D'UN KIT DE CONVERSION
ELECTRIQUE SUR UN VELO**

Accusé de réception en préfecture
004-249400410-20250103-42-2025-DE-
Date de réception en préfecture: 15/01/2025

Entre la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML), représentée par son Président Monsieur David GEHANT, ci-après désignée **la CCPFML**, d'une part

Et

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom-Prénom :

Adresse : ;

Adresse mail :/ Téléphone :

Ci-après désigné(e), **le bénéficiaire**, d'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La CCPFML souhaite encourager la mobilité quotidienne décarbonée sur son territoire à travers le développement des déplacements à vélos. Pour ce faire, elle propose d'instaurer un dispositif de subventionnement intitulé « Ma prime vélo » destiné aux administrés de la CCPFML souhaitant acheter un vélo mécanique ou à assistance électrique ou souhaitant faire installer un kit de conversion « assistance électrique » pour vélo.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CCPFML et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi, pour l'acquisition d'un vélo mécanique ou à assistance électrique neuf ou d'occasion ainsi que pour l'installation d'un kit de conversion « assistance électrique » pour un vélo mécanique.

ARTICLE 2 : Matériel éligible

Le bénéficiaire peut solliciter l'octroi d'une subvention pour l'achat d'un **vélo adulte neuf ou d'occasion** et vendu obligatoirement par un vendeur professionnel qui délivrera une facture acquittée.

La subvention peut être également demandée dans le cas de la fourniture et de la pose d'un kit de conversion « assistance électrique » pour un vélo mécanique. L'opération de conversion devra être réalisée par un professionnel qui délivrera une facture acquittée.

Pour être éligible à la prime, l'achat ou l'installation d'un kit de conversion « assistance électrique » doit être effectué auprès d'un vendeur implanté physiquement sur le territoire de la CCPFML. Tout achat par internet sur de sites de commerce en ligne, ne sera pas éligible.

Les types de vélo éligibles à la subvention «Ma prime vélo » sont :

- Les vélos mécaniques (urbain, VTT, Gravel)
- Les vélos à assistance électrique (vélo urbain, VTT, Gravel)
- Les vélos cargos à assistance électrique
- Les vélos long trail à assistance électrique,
- Les vélos triporteur à assistance électrique.

La fourniture et la pose d'un kit de conversion « assistance électrique » pourront être également éligibles à l'octroi de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20250403-42-2025-05
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

ARTICLE 3 : Engagement de la CCPFML

La CCPFML, en vertu de la délibération n°XX-2025 prise en conseil communautaire du XX avril 2025, après respect par le bénéficiaire des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de **40 % du prix d'achat TTC** (après toute réduction appliquée par le vendeur) du vélo ou du coût pour l'installation d'un kit de conversion électrique pour un vélo. Le montant de la prime est plafonné à **500 €**.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

La CCPFML versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après et sous réserve que la date d'acquisition du vélo soit postérieure à la date de lancement officiel de l'opération « Ma prime vélo » à savoir le 12 mai 2025.

La subvention « Ma prime vélo » pourra être demandée par toute personne physique majeure sans conditions de ressources et résidant à l'année sur le territoire de la CCPFML. « Ma prime vélo » est limitée à une seule demande par foyer (même adresse, même justificatif de domicile) et par an.

Pour les administrés vivant sous le régime de la co-location, l'aide est également limitée à une prime par an et par foyer fiscal. Les mêmes membres d'une co-location, étant rattaché chacun à un foyer fiscal, peuvent donc bénéficier à titre individuel de la prime. Le cas échéant, lors de la demande de la prime, le bénéficiaire devra fournir une copie du contrat de bail attestant de la co-location.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois mois maximum à compter de la date d'acceptation du dossier de demande de prime pour transmettre à la Communauté de communes la facture d'achat.

A noter que la subvention allouée par la CCPFML peut être cumulable avec les aides de l'Etat existantes pour l'acquisition d'un vélo.

ARTICLE 5 : Obligations du bénéficiaire- procédure d'obtention de l'aide

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention « Ma prime vélo » devra procéder de la manière suivante :

1. Enregistrer au préalable sa demande auprès de la Communauté de communes soit par mail (marion.ferrero@forcalquier-lure.com) soit par téléphone au 04 92 75 67 57.
2. Retirer le formulaire de demande de subvention « Ma prime vélo » soit en version papier au siège de la Communauté de communes situé : Hôtel de Ville, 1 place du Bourguet, 04300 Forcalquier, soit en version numérique sur le site web de la Communauté de communes (<https://www.forcalquier-lure.com/>).
3. Déposer un dossier complet soit au format papier au siège de la Communauté de communes auprès de Madame Marion Ferrero soit au format numérique envoyé par mail à l'adresse mail : marion.ferrero@forcalquier-lure.com

Chaque dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété,
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo concerné,
- Une copie de la pièce d'identité,
- Un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,

4. Après instruction du dossier et vérification de la complétude de ce dernier par les services de la Communauté de communes, un mail sera envoyé au bénéficiaire pour confirmer ou non la validité de son dossier, avec la mention : complet, incomplet ou non conforme au dispositif.
5. Le bénéficiaire ayant reçu un avis favorable par écrit de la CCPFML peut alors procéder à l'achat du vélo ou à l'installation d'un kit de conversion « assistance électrique » pour un vélo.
6. Une fois la prestation effectuée, le bénéficiaire transmet à la Communauté de communes soit par mail à marion.ferrero@forcalquier-lure.com soit en version papier les pièces suivantes :

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-040000000-1
Date de réception préfecture : 15/04/2025
- Une copie de la facture d'achat du vélo ou d'installation de kit de conversion « assistance électrique » pour vélo au nom du bénéficiaire,
- Un exemplaire de la présente convention signée de la CCPFML et du bénéficiaire.
7. Le versement de la prime est déclenché et effectué sur le compte du bénéficiaire.

Chaque demande sera instruite par les services de la CCPFML dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération à savoir 20 000 € pour l'année 2025.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage sur l'honneur :

ARTICLE 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

ARTICLE 8 : Durée de la convention

Fait en deux exemplaires,

☐ En cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la collectivité, dans le cadre de ma demande de subvention « Ma prime vélo ».

La CCPFML,
David GEHANT, Président